RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Le président *Paris, le 22 octobre 2026*

Référence à rappeler : 14-DCC-123 (14-021)

Madame,

Par la décision n° 14-DCC-123 du 21 août 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous réserve de la réalisation d'engagements, la prise de contrôle exclusif de la société Brasserie Lorraine par le groupe Antilles Glaces.

Par courrier du 6 novembre 2017, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Advolis, représenté par Monsieur Patrick de Bonnières puis par Monsieur Francois Dumonteil. À la suite du départ de ce dernier pour rejoindre le cabinet Alfa Partners, vous avez, par un autre courrier du 5 juillet 2023, indiqué souhaiter désigner Monsieur Dumonteil comme mandataire en charge du suivi des engagements. Ainsi le 1er août 2023, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Alfa Partners.

En application de la décision de renouvellement des engagements, ceux-ci ont pris fin le 21 août 2024. Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence

Autorité de la concurrence – Service des concentrations - 11, rue de l'Échelle 75001 Paris
Greffe : 01 55 04 01 72 - Mel : controle.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr